



## DECISION ADMINISTRATIVE

**2025\_186\_DA**

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

**Entretien des voies communales par temps de neige et de verglas**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

**Considérant** que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est obligatoire afin de garantir la salubrité et la sécurité sur le territoire communal ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** avec M. VIAL – agriculteur demeurant au lieu-dit Le Serf – 38450 VIF, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2025-2026, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 4 500 € H.T. et d'une rémunération horaire de 75 € H.T.

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*